



**PROCÈS VERBAL  
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



**Séance du 14 janvier 2025**

Mardi 14 janvier 2025, 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

---

<p><b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11</p> <p><b><u>Présents</u></b> : 9</p> <p><b><u>Votants</u></b> : 10</p>	<p><b><u>Étaient présent/e/s</u></b> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Julien MIROUZE</p> <p><b><u>Étai/en/t représenté/e/s</u></b> : Madame Catherine TÉQUI par Madame Christine TERRISSE</p> <p><b><u>Étai/en/t excusé/e/s</u></b> :</p> <p><b><u>Étai/en/t absent/e/s</u></b> : Monsieur Lionel FERNANDES</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Thomas GUITTOT</p>
---	--

---

**Ordre du jour**

- Approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2024
- Vote de crédits supplémentaires - DEL\_2025\_001
- État récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2024
- Solidarité avec la population de Mayotte – DEL\_2025\_002
- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols dans la commune (2019-2022) – DEL\_2025\_003
- Questions diverses

**Approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2024**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

**Vote de crédits supplémentaires - DEL 2025 001**

Madame la maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	RECETTES	DÉPENSES
011 - 60612      Énergie - Électricité	0.00	- 625.00
012 - 6413      Personnel non titulaire	0.00	625.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :	RECETTES	DÉPENSES

	0.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame la maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes pour **10**  
 Votes contre **0**  
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
 Date de réception de l'AR : 15/01/2025  
 009-210902995--DEL\_2025\_001-DE

#### **État récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2024**

Les communes (art. L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus exprimant en euros les sommes brutes perçues par les élus.

Madame la Maire présente en séance le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions perçues par les élus en 2024. S'agissant d'un rapport à valeur purement informative, celui-ci n'appelle pas de vote.

#### **Solidarité avec la population de Mayotte – DEL 2025\_002**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Soueix-Rogalle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Soueix-Rogalle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de 200,00 € à la Croix rouge française dont le siège social est sis 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilité Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour **10**  
 Votes contre **0**  
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
 Date de réception de l'AR : 15/01/2025  
 009-210902995--DEL\_2025\_002-DE

**Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols dans la commune (2019-2022) – DEL 2025 003**

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et le 2 décembre 2020 ;

Madame la Maire expose qu'en vertu des dispositions susvisées, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune doit être présenté au conseil municipal, faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au moins une fois tous les trois ans. Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares.

Le premier rapport issu de ces nouvelles dispositions aurait donc dû être soumis à l'assemblée délibérante avant le 25 août 2024, mais l'absence de données disponibles n'a pas rendu possible l'établissement de ce rapport.

Il est néanmoins possible de présenter à l'assemblée le rapport triennal 2019-2022. Le prochain rapport (2023-2025) sera donc présenté en 2026.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame la Maire et le rapport triennal 2019-2022 relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune présenté en séance et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport triennal 2019-2022 relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune,
- Charge Madame la Maire de transmettre le rapport ainsi que la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Votes pour **10**  
 Votes contre **0**  
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
 Date de réception de l'AR : 15/01/2025  
 009-210902995--DEL\_2025\_003-DE

### Questions diverses

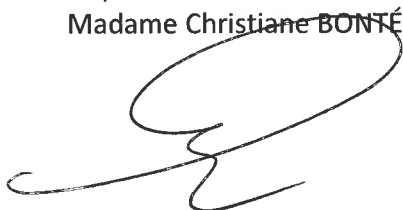
- Monsieur Clément MARCHANT fait part au conseil de la demande formulée par plusieurs parents pour l'installation d'un bac à sable à l'aire de loisirs de La Claire. Madame la Maire précise que compte tenu de la problématique liée à la présence d'animaux de compagnie, de chiens en particulier, non tenus en laisse et dont les déjections ne sont pas ramassées par leur propriétaire, l'installation d'un bac à sable ne semble pas opportune.
- Dans le prolongement de la question évoquée ci dessus, Madame la Maire demande à Monsieur MARCHANT de bien vouloir reprendre contact avec une entreprise pour la réactualisation d'un devis pour la réalisation de toilettes sèches à l'aire de jeux.
- Madame la Maire informe le conseil d'une demande émanant d'un administré de la commune portant un projet de location de VTT (activité commerciale). Il souhaiterait louer une portion du terrain communal sis à la Claire aux fins d'installer un abri fermé destiné au stockage des vélos mis à la location. Il est rappelé que le terrain est situé en zone rouge n°4 du plan de prévention des risques naturels (aléa moyen de crues torrentielles). Pour cette raison, le projet devra plutôt s'orienter vers une installation temporaire et/ou démontable. Le projet fait encore l'objet de discussions avec le porteur de projet.
- Marquage au sol « zone de rencontre » : Madame la Maire demande à Monsieur MARCHANT s'il peut reprendre contact avec les élus municipaux de Seix pour étudier la faisabilité d'une mise à disposition de l'outil acquis par cette commune pour effectuer les marquages au sol.
- Nouveau festival dans la commune : Madame la Maire informe le conseil de l'organisation d'un nouveau festival dans la commune à la diligence de l'association « Le Lieu Commun ». Baptisé « Salat Al Zein », ce festival entend mettre à l'honneur les paroles et musiques du monde et se tiendra le 25/10/2025.
- Madame la Maire fait part à Monsieur MARCHANT de la demande d'un couple d'administrés envisageant de se marier. Le couple concerné souhaiterait voir l'union célébrée par Monsieur MARCHANT. Madame la Maire précise que le droit en vigueur permet à un conseiller municipal de célébrer un mariage à la condition de bénéficier d'un arrêté le déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil. Un arrêté sera donc pris en ce sens afin de permettre à Monsieur MARCHANT de célébrer l'union et ainsi satisfaire à la demande du couple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 25 février 2025

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

La présidente de séance  
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance  
Thomas GUITTOT

